

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 206 7 décembre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 36 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Jean-Claude Crevoisier
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
François Masnata

206

Domaine public

Contre le monopole de l'éducation

Denis de Rougemont, dans sa jeunesse, avait produit quelque pamphlet de révolte contre l'ennui scolaire obligatoirement subi.

Cela n'avait pas la veine de ce qu'écrivirent sur ce sujet Ramuz, Gilliard ou Roorda. L'ennui du jeune Denis était théorisé en considérations critiques sur l'école obligatoire puisées aux bonnes sources maurassiennes. Aristocratiquement, le jeune de... baillait. Sur les bancs de l'école publique, le porteur d'une particule avait usé son fond de culotte.

M. de Rougemont a réédité son texte vieux de quarante ans; mais il a lu, récemment, Illich et son livre: « Une Société sans Ecole ». Du coup, il pense avoir été un précurseur.

C'est le propre des bons textes libertaires de donner à certains des illusions d'une nouvelle jeunesse; autrefois les royalistes aimaient à citer Proudhon.

En réalité, Illich a écrit le texte le plus vraiment novateur de ces dernières années. L'apparence réactionnaire de sa thèse (contre l'école obligatoire, pensez!) est comme la preuve que la remise en question est fondamentale: ça ne va pas dans le sens du courant conformiste.

Illich, comme tout révolutionnaire d'inspiration libertaire, s'attaque à ceux qui se prétendent les dispensateurs officiels d'une vérité et qui, de cette situation d'intermédiaires obligés, tirent leur prestige ou leur avantage. Nouvel épisode de la révolte de la vie contre l'école, de la liberté contre la Sorbonne et la scholastique.

L'invention humaine dans le quotidien des métiers, des loisirs et de la vie est plus riche que ce que l'école peut enseigner. Déjà Freinet faisait appel, contre l'école figée, aux connaissances vécues et diffusées dans le milieu même de ses élèves.

Mais aujourd'hui le problème se pose avec une acuité nouvelle et différente. Il devient évident que ce qu'on appelle la démocratisation tend à devenir une entreprise destinée à privilégier un seul type de culture. Et nous avons le droit d'en

parler sans équivoque possible. Depuis assez longtemps, nous nous sommes battus pour que soient levés les obstacles matériels ou sociaux qui empêchent un enfant de développer ses dons potentiels. Mais le chemin offert aujourd'hui se veut toujours le même: à travers les écoles secondaires, la voie royale qui mène à l'Université. Que ceux qui traquent ce chemin critiquent l'économie ou la société dans laquelle ils vivent, n'enlève rien au fait qu'ils privilégient leurs propres choix, leur style universitaire, leur savoir, et surtout leurs titres et diplômes.

Ils sont ceux qui savent et qui décident de ce qu'il faut savoir. L'école avec son idéal d'une scolarité toujours prolongée, avec son culte de la recherche, devient un écran de plus en plus opaque qui coupe la jeunesse de la vie. Mettre les tables en rond, lire l'auteur à la mode, ne sont pas des gages de changement suffisants. En fait l'école se fige de plus en plus en « institution » qui a le monopole de l'éducation; bientôt, on « institutionnalisera » aussi les loisirs. Et l'institution exigera des crédits toujours plus importants, identifiant le progrès à l'augmentation des sommes qui lui sont allouées.

Cette politique ne peut aboutir, avec les meilleurs sentiments progressistes, qu'à la ségrégation sociale.

Ces vérités-là sont perçues confusément par d'autres que les réactionnaires qui demandaient à l'école de leur fournir des apprentis qui sachent lire et écrire, un point c'est tout.

Mais la confusion n'est pas dépassée parce que les détenteurs du savoir scolaire et universitaire n'osent remettre en question leur monopole de peur de découvrir qu'un ouvrier ou un petit patron qui sait mener sa barque et qui veut faire partager l'expérience de son métier peut être lui aussi un éducateur.

Moralité: on fera bientôt des thèses d'Illich le sujet d'un cours.

La gangrène de l'inflation : contre un blocage temporaire des prix

In extenso, cette lettre du directeur de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer, s'exprimant bien sûr à titre personnel, qui poursuit utilement la réflexion amorcée dans notre éditorial de DP 204 (« La gangrène ») et nous permet aussi (voir la réponse ci-dessous) de préciser notre point de vue :

Monsieur le rédacteur responsable,

J'ai lu, avec beaucoup d'intérêt, l'article que vous venez de consacrer à la gangrène de l'inflation dans votre numéro 204 du 23 novembre 1972.

Je suis pleinement d'accord avec vous sur les dangers considérables que comporte, pour l'équilibre social et pour l'avenir de notre pays, l'inflation galopante et gangrenante dans laquelle nous som-

mes entrés. Cette inflation ira s'aggravant et entraînera des conséquences funestes si l'on ne se décide pas à agir rapidement et fermement pour la maîtriser.

J'hésite, pourtant, à me rallier au remède de choc que vous proposez, soit un blocage temporaire des prix.

Tout en reconnaissant que ce faux remède peut paraître s'imposer si l'on tarde trop à prendre d'autres mesures efficaces, je me demande s'il est bien applicable, dans notre pays, qui ne se trouve pas en guerre comme les Etats-Unis, et dont la situation à tant d'égards est différente (dépendance de marchés étrangers, absence de chômage, etc.).

Ne craignez-vous pas qu'un blocage des prix, qui ne remédie pas, comme vous le dites vous-mêmes, aux véritables causes de l'inflation et qui consiste à casser le thermomètre parce qu'on a la fièvre, entraîne d'autres maux : restrictions de l'offre, rationnements, marchés noirs, interventions de plus en plus dangereuses dans les mécanismes complexes de l'économie, pertes de libertés, dé-

bouchant finalement, malgré son caractère so-disant temporaire, sur une situation aussi mauvaise que celle qu'on prétend corriger (déflation et crise ou réévaluation du franc suisse) ? Je ne partage pas d'ailleurs votre optimisme en ce qui concerne l'appareil administratif nécessaire. Ne serait-ce que pour donner suite aux plaintes des consommateurs ou pour accorder les dérogations inévitables, le blocage nécessiterait un personnel plus nombreux que vous pensez.

Avant de proposer une thérapeutique de l'inflation, il faut être bien conscient de ses causes principales.

L'une d'elles, et probablement la plus importante, sur laquelle on n'insiste pas assez souvent, paraît résider dans les défauts capitaux du système monétaire international. Ce système se caractérise actuellement par le rôle de monnaie de réserve attribué au dollar américain surévalué et pratiquement non convertible, par suite du déficit considérable de la balance américaine des paiements. Cela entraîne une multiplication absolument anormale des crédits (voir notamment le

Pollution : Ciba-Geigy sans vergogne

La lecture de la presse quotidienne est souvent frustrante : de longs développements à propos d'un événement banal et, par contre quelques lignes seulement pour un sujet qui appelle de multiples questions. Quelquefois cependant, ce sont des informations contradictoires ou complémentaires qui éveillent l'attention.

Ainsi à deux jours d'intervalle, les journaux ont relaté la conférence de presse de l'Association pour la protection des eaux de la Suisse du nord-ouest et la journée d'information sur la pollution organisée par Ciba-Geigy.

Au cours de la première, on a cité des chiffres et des faits accablants pour l'industrie chimique et les pouvoirs publics : en 1962, les pêcheurs de Bâle-Ville sortaient du Rhin 23 000 poissons ;

10 ans plus tard 4000 ; la Birse a été empoisonnée trois fois en 1971 et 1972 par la même industrie ; la plainte pénale déposée par l'inspecteur de la pêche s'est heurtée à l'indifférence des autorités ; la teneur en mercure des poissons du Rhin dépasse dangereusement la limite tolérée ; les autorités déclarent cependant qu'ils sont encore comestibles. Devant ces faits, l'association a décidé de créer son propre service de surveillance.

La journée d'information de Ciba-Geigy s'est tenue, elle, sous le signe de l'optimisme. On a tout d'abord rappelé que l'industrie ne participe « que » pour 50 % à la dégradation du milieu naturel. On a passé ensuite à la présentation des réalisations présentes et à venir, notamment celles d'une des plus grandes centrales d'épuration du pays, à construire en collaboration entre plusieurs industries chimiques et les collectivités. Un exemple à suivre, a conclu le journaliste.

Loin de nous l'idée de dénigrer ces réalisations. Mais pour l'une des industries les plus puissantes du pays un peu plus de discrétion aurait été de rigueur, quand on sait que la région bâloise traîne en queue de classement pour le traitement des eaux usées. Ni l'effort privé n'est méritoire ni la faiblesse des autorités excusable. En définitive, seule la pression conjuguée de l'opinion publique et de la législation fédérale méritait d'être citée.

Perspectives

Une pensée de Roy Jenkins, le socialisme anglais et européen, tirée de son récent livre « What matters now » :

« Le Mouvement socialiste a été créé pour combattre une minorité opulente au nom d'une majorité misérable. Il doit maintenant enrôler la majorité dans la défense d'une minorité pauvre. »

marché des eurodollars) et nous fait payer le déficit américain sous forme d'inflation. Tant qu'on ne remédiera pas aux défauts de ce système monétaire, il n'y aura pas de véritable remède à l'inflation.

Il est vrai que la solution de ce dilemme n'est pas facile ; tant que la défense de l'Europe dépendra tellement des Etats-Unis qui ne paraissent avoir aucun intérêt à la réforme d'un système monétaire qui leur est, somme toute, très favorable.

Certes, l'inflation particulièrement élevée que connaît notre pays a d'autres causes encore : plafonnement brusque de la main-d'œuvre étrangère, après une période de laisser-aller, secret des banques, entraînant un afflux de capitaux bon marché favorisant les investissements, différences d'augmentation de la productivité selon les secteurs, politique agricole, etc.

Puisqu'il ne paraît pas possible de remédier, du jour au lendemain, aux défauts du système monétaire international, ni au plafonnement de la main-d'œuvre étrangère, ni au secret des banques, ni à notre politique agricole, il faut bien envisager

d'autres remèdes urgents si l'on veut éviter de recourir à la dangereuse thérapeutique de choc que vous préconisez.

Ces autres remèdes, qui devraient être appliqués d'urgence, sur la base du droit de nécessité, en attendant que les articles conjoncturels aient trouvé place dans notre Constitution, me paraissent être essentiellement les suivants :

1. Renforcement sévère des arrêtés sur la construction, ce qui aura le mérite de dégager la main-d'œuvre nécessaire pour la construction de logements.
2. Augmentation des réserves obligatoires des instituts de crédit et resserrement sélectif des crédits.
3. Réduction sélective des dépenses publiques (routes nationales, dépenses militaires, etc.).
4. Augmentation sélective des impôts ou de certains impôts.
5. Renforcement de la lutte contre les cartels et les trusts.
6. Restriction sévère des ventes à tempérament.

Ces mesures étant prises d'urgence très rapidement, on pourrait peut-être réexaminer notre politique monétaire et réunir utilement les partenaires sociaux pour examiner quelle autre contribution ils pourraient apporter à la lutte contre l'inflation.

Le répit que nous donnera ce faisceau de mesures d'urgence, nous permettra, sinon de stopper complètement, du moins de freiner considérablement l'inflation et de nous atteler avec d'autres :

- à la réforme si urgente du système monétaire international,
 - à la libération des échanges au-delà du marché commun,
 - à la mise au point des bases de notre politique conjoncturelle à long terme,
 - à la réforme de notre droit foncier, de notre politique des transports et de l'agriculture, de notre système fiscal et du marché de la construction dans notre pays,
- pour ne citer que quelques-uns des problèmes les plus importants.

John Favre

RÉPONSE

Un choc psychologique nécessaire

Au moment où ces lignes seront publiées, le Conseil fédéral aura fait connaître les moyens dont il veut user pour combattre l'inflation.

Elles ne seront pas très différentes de ce qu'a imaginé notre correspondant. On baptisera, pour la galerie, « surveillance des prix » la lutte anti-cartels.

Bref, c'est en gros le programme démo-chrétien, imaginé par M. Schürmann.

Ces mesures reposent sur une fausse appréciation de la réalité suisse.

La caractéristique helvétique est la généralisation à toutes choses de l'indexation, y compris à des domaines où les charges ne sont pas influencées par l'inflation et la hausse des coûts. On a atteint un degré d'indexation où il n'y a plus de vérité des prix. Cette vérité, il faut donc la retrouver.

Le blocage ou le contrôle des prix est le seul moyen qui permette de casser la généralisation de l'indexation.

C'est aussi le seul moyen pour déboucher, après six à huit mois, sur une véritable surveillance des prix, qui pose pour principe — et la différence avec le projet fédéral est essentielle — que la hausse autorisée doit être justifiée par la hausse réelle des coûts (la « surveillance », style fédéral, n'est, on le sait, que la chasse aux abus criants).

Enfin, le contrôle des prix calme l'effet multiplicateur de l'indexation généralisée. Si la hausse n'est que de 5 % au lieu de 10 %, l'adaptation des salaires sera, elle, aussi de 5 % seulement. Le pouvoir d'achat des salariés n'en sera pas réduit, mais les coûts en seront allégés d'autant.

Plutôt que d'imaginer une taxe qui charge les entreprises, ne serait-il pas plus logique de leur faire supporter la charge des six mois de contrôle ?

Dernier argument : nous en sommes arrivés au stade où l'économie suisse a besoin d'un choc psychologique. Seul un contrôle temporaire des prix le provoquera.

Certes, en économie, il vaut mieux souvent agir par petites touches. Mais nous n'en sommes plus là !

Abolition de la justice militaire

1. L'ampleur de la mise en question

Dans l'opinion publique suisse, la justice militaire est ressentie de plus en plus comme un anachronisme. Depuis quelques années, de multiples initiatives, pétitions et requêtes viennent renforcer cette impression.

Le Grand Conseil de Bâle-Ville s'est saisi de cette question en 1969 déjà. Une commission nommée à cette époque a déposé le 22 mars 1971 un rapport modéré concluant à une simple réforme de la justice militaire. Les commissaires n'ont pas voulu suivre la proposition de certains Bâlois qui demandaient l'abolition pure et simple de la justice militaire, comme cela s'était fait en République fédérale allemande.

Après avoir passé par l'expérience significative de deux guerres, l'Allemagne en effet a jugé raisonnable de renoncer aux tribunaux militaires d'exception. Selon le professeur de droit Stratenwerth (de nationalité allemande, mais titulaire d'une chaire à l'Université de Bâle), après une courte période de transition, son pays n'a rencontré aucune difficulté à faire connaître l'ensemble des infractions militaires par des cours civiles. Au grand désespoir de certains cercles militaires, il faut souligner que les tribunaux civils allemands sont généralement plus cléments dans l'octroi du sursis que les anciennes juridictions militaires.

Si nous revenons à la Suisse cependant, nous constatons que la mise en cause de la justice militaire prend de plus en plus d'ampleur. Après le postulat Allgöwer (ind. bâlois) accepté par le Conseil fédéral, après deux pétitions bâloises également acceptées par les

Chambres fédérales pour examen, c'est un député genevois qui demande au Grand Conseil le 3 décembre 1971 de se prononcer pour la suppression de la justice militaire.

Pour faire face à cette vague de critique, le DMF met sur pied en 1971 une commission d'étude chargée d'examiner les problèmes posés par la suppression de la justice militaire et par la revision du code pénal militaire. Les travaux de cette commission devraient être terminés à la fin de cette année, mais l'auditeur en chef de l'armée a déjà révélé qu'elle se prononcerait vraisemblablement pour le maintien de la justice militaire.

2. La garantie constitutionnelle du juge naturel

« Nul ne peut être distrait de son juge naturel. En conséquence, il ne pourra être établi de tribunaux extraordinaires. » (art. 58 cst)

Pour savoir si la justice militaire est contraire à l'article 58 cst, il faut se demander si les tribunaux militaires représentent des tribunaux extraordinaires, ou ce qui revient au même, des tribunaux d'exception ? Traditionnellement, on désigne par ce terme toute cour, (cour martiale par exemple), constituée spécialement pour juger une personne ou un groupe de personnes bien déterminé, et dont on attend une sévérité accentuée.

Bien que l'existence presque centenaire des tribunaux militaires suisses (la loi fédérale sur l'organisation de la justice militaire date du 28 juin 1889) rende quelque peu illusoire leur dénonciation comme tribunaux « extraordi-

naires », la fonction qu'ils exercent au sein de l'armée, l'existence d'une procédure de recours limitée au plan le plus formel, l'absence de toute possibilité d'appel et les pouvoirs exorbitants de l'auditeur en chef de l'armée, tous ces griefs permettent d'identifier largement notre justice militaire à une juridiction d'exception. Pourtant, le problème n'est pas juridique, il est politique.

3. De la légitimité

Le Département militaire fédéral justifie l'existence des tribunaux militaires en invoquant leur caractère de juridiction spécialisée (« Fachgerichte »); selon cette autorité fédérale en effet, seul un officier disposant lui-même de connaissances militaires très développées, ayant fait personnellement l'expérience de la troupe et capable donc d'apprécier le côté subjectif de la faute, serait en mesure de juger une infraction militaire.

Les connaissances : une fausse question

Une argumentation spécieuse ! Dans une armée de milice comme la nôtre, il est évident qu'un juge civil dispose de tout autant de connaissances et d'expériences militaires qu'un juge dit militaire; de plus les juges civils actuellement déjà peuvent être amenés à instruire des délits militaires réprimés par le Code pénal. Enfin, si les connaissances du juge se révélaient réellement insuffisantes dans un domaine particulier (balistique par exemple !), il pourrait facilement recourir à un expert, comme cela se fait couramment dans d'autres domaines du droit.

Le seul but de la justice militaire est de main-

tenir une jurisprudence spéciale, soustraite au contrôle des autorités judiciaires supérieures et civiles de notre pays. La justice militaire intervient donc systématiquement, en violant même la répartition actuelle des compétences, lorsqu'il faut craindre ce que d'aucuns appelleraient la « faiblesse » des tribunaux civils.

Choquant !

Qu'on se rappelle cette affaire récente particulièrement choquante : un journaliste avait publié après son service militaire un article relatant tel événement militaire; bien que le pseudo-délit ait été commis au civil, dans l'exercice même de sa profession, on n'hésita pas à faire comparaître le soi-disant prévenu devant le tribunal de division 9 A pour violation du secret militaire. D'autres faits récents viennent encore confirmer cette analyse.

4. Les points d'accrochage

a) Les prérogatives « exorbitantes » de l'auditeur en chef

On se souvient de l'« affaire Florida » et notamment du cas Varrone : au cours de l'enquête le concernant, il fut largement fait usage de l'écoute téléphonique; des arrestations eurent lieu sans mandat écrit; bref, toutes sortes d'irrégularités d'enquête furent commises qu'une autorité civile en principe aurait évitées. En outre, Varrone dut attendre des mois jusqu'à ce qu'il puisse être renseigné sur sa situation, et ce n'est que très tard que tomba finalement la décision de l'auditeur en chef : « affaire classée sans suite » !

Lorsque le résultat d'une enquête est tel, dans l'opinion de l'auditeur, qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite, l'article 122 du Code de procé-

sure militaire (CPPM) dispose que l'auditeur transmet les actes à l'auditeur en chef avec ses conclusions. L'étape suivante paraît marquée du sceau de l'arbitraire : « L'auditeur en chef retourne les actes à l'auditeur en lui communiquant sa décision pour qu'elle soit exécutée »... En outre, l'article 183 du CPPM prévoit que tous les recours, pendant l'enquête sont adressés à l'auditeur en chef qui prononce définitivement.

Est-il juste enfin que l'auditeur en chef soit seul compétent pour accorder ou refuser la libération conditionnelle de l'exécution d'une peine militaire ? Il paraît que la commission d'étude propose de charger les tribunaux de cette compétence ; voilà une raison supplémentaire de s'en remettre à des tribunaux civils !

b) Création d'une cour d'appel civile

Selon le droit actuellement en vigueur, le soldat qui est condamné par un tribunal de division ou par un tribunal territorial (première instance) n'a aucune possibilité d'appel à une autorité supérieure. Il existe bien un Tribunal militaire de cassation, mais celui-ci n'a qu'un pouvoir d'examen très restreint; l'article 188 CPPM ne lui reconnaît même pas la compétence de corriger un éventuel abus de pouvoir d'appréciation de l'autorité inférieure (il est vrai que le Tribunal de cassation a donné une interprétation plus extensive de cet article 188 al. 1). Face à des possibilités de recours aussi illusoire, le condamné est donc trop souvent livré à l'arbitraire de la justice militaire.

Il est en tous les cas urgent de créer une autorité d'appel composée de juges civils dont l'élection pourrait être attribuée aux Chambres fédérales. C'est d'ailleurs ce que propose le postulat Allgöwer. La commission d'étude mise sur pied a cependant déjà rejeté ce projet en affirmant qu'il apporterait plus d'inconvénients

que d'avantages, et représenterait un alourdissement de la procédure.

c) Une seule justice civile pour tous

Le postulat Allgöwer ne propose de transférer à la justice civile que les causes ayant trait au refus de servir. Au moment même où le Conseil fédéral s'est déclaré favorable à l'initiative de Münchenstein pour un service civil (DP 202), cette suggestion retiendra à coup sûr l'intérêt des autorités. Et pourtant aucune raison ne justifie ce privilège accordé aux seuls objecteurs de conscience : chaque soldat quel qu'il soit, objecteur de conscience, « indiscipliné » (article 72 du Code pénal militaire, CPM), ou « subversif » (article 99 CPM), doit pouvoir bénéficier des garanties d'une justice civile.

On fait souvent grief aux partisans de la suppression de la justice militaire d'être incapables de mettre sur pied une organisation judiciaire civile pour remplacer les instances militaires existantes. Ce qui est possible en Allemagne ne le serait-il pas aussi chez nous ?

Des points s'imposent : les infractions militaires devraient être jugées par des tribunaux cantonaux appliquant éventuellement une procédure fédérale; la compétence de tel ou tel tribunal cantonal pourrait dépendre, pour chaque soldat, de son incorporation militaire. Ces modifications sont tout à fait réalisables.

En temps de guerre

Enfin, ultime argument des défenseurs de la justice militaire, celle-ci, prétendent-ils, deviendrait de toute façon nécessaire en temps de guerre. Nous sommes précisément convaincus du contraire : les tribunaux d'exception sont encore plus dangereux, nuisibles et arbitraires en temps de guerre. L'abolition de la justice militaire ne souffre aucune réserve.

Toujours les arrêtés scolaires

Un récent article (DP 200) soulignait l'étroitesse de la voie qui mène au Tribunal fédéral et la nécessité de l'élargir. Le problème est important. Ce n'est pas seulement une querelle de juristes : il s'agit de savoir dans quelle mesure les libertés individuelles sont protégées en Suisse, dans quelle mesure un citoyen peut invoquer la Constitution contre des actes arbitraires ou de répression.

La lettre adressée par le président de la Chambre de droit public du Tribunal fédéral à l'avocat des recourants est à cet égard intéressante ; le Conseil d'Etat vaudois ayant abrogé l'arrêté qualifié par certains de « scélérat », le président écrit : « Cela étant, le Tribunal fédéral devra déclarer le recours irrecevable, faute d'intérêt actuel, s'il n'est pas retiré ». Il préjuge ainsi de l'opinion de ses collègues.

Est-il normal que, dans une simple lettre, un juge puisse annoncer à l'avance, au nom d'une Chambre du Tribunal fédéral, une décision qui pourtant n'a pas été prise ? Une telle pratique est parallèle ; elle est donc grave : elle aboutit à un « non-jugement » rendu par un seul membre de la Cour, elle autorise en outre toutes les interprétations quant aux motifs qui l'ont inspirée. Rien dans la loi fédérale d'organisation judiciaire ne permet, à notre connaissance, un président à procéder de la sorte.

Par ailleurs, le président affirme que le recours n'a plus d'objet, alors que le Tribunal fédéral a toujours accepté de se prononcer quand il s'est agi de juger de la constitutionnalité d'un acte qui pouvait se reproduire en tout temps. Ainsi lorsqu'il a été requis par le Rassemblement jurassien d'annuler une ordonnance du Conseil exécutif de Berne, interdisant des manifestations qui devaient avoir lieu le 7 octobre 1965, il s'est prononcé le 14 décembre, soit plus de deux mois après le déroulement des manifestations, sur la constitutionnalité de la dite ordonnance.

On doit dès lors se poser un certain nombre de questions ; est-il normal qu'un juge puisse dire : « Votre cause est perdue ; vous avez avantage à retirer un recours qui ne peut que vous coûter de l'argent » ? Un juge peut-il ne pas respecter la loi qu'il est censé faire appliquer ? Les libertés individuelles sont-elles vraiment défendues en Suisse ? Et par qui ? A un moment où tout laisse prévoir un durcissement des autorités, où l'on

constate qu'un peu partout on essaie de baillonner tous ceux qui ne sont pas d'accord avec le système en place, il est urgent de se préoccuper de ces problèmes.

Comme le remarquait Benjamin Franklin : « Ceux qui seraient prêts à renoncer aux libertés fondamentales pour obtenir une sécurité provisoire ne méritent ni la liberté, ni la sécurité ».

DOCUMENT : LES BONS OFFICES D'UN PRÉSIDENT

Voici le texte de la lettre reçue le 10 août par les auteurs du recours :

Recours Bachelard et consorts c. Vaud, Conseil d'Etat

Monsieur,

Le Conseil d'Etat nous informe qu'il a abrogé son arrêté du 28 avril 1972 interdisant la distribution de tracts dans les établissements d'instruction publique ou à proximité de ceux-ci. Le recours de vos mandants n'a donc plus d'objet. Il ne pourrait être examiné néanmoins que si les conditions particulières définies par la jurisprudence (RO 94 I 33, 96 I 553) étaient réunies. Mais tel n'est pas le cas. Si un nouvel arrêté vient reprendre la même interdiction

générale, les lésés pourront l'attaquer. Sa constitutionnalité sera alors examinée pour elle-même, sur le vu de sa teneur et des circonstances du moment. Rien ne fait prévoir que ces circonstances seront les mêmes que celles qui ont entouré la promulgation de l'arrêté abrogé. Cela étant, le Tribunal fédéral devra déclarer le recours irrecevable, faute d'intérêt actuel, s'il n'est pas retiré. En pareil cas, les parties n'ont pas de frais à supporter (art 154 al. 2 OJ). Même en cas d'admission du recours, les recourants n'obtiendraient pas de dépens à la charge du canton intimé.

Une délai échant le 1^{er} septembre 1972 est imparti à vos mandants pour se déterminer sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

*Le Président de la
Chambre de droit public.*

JURA

Statut... du canton de Berne

Certain Diafoirus préconise de diluer la pilule de l'autonomie jurassienne dans l'eau de la régionalisation. D'autres, de plus en plus nombreux, recommandent d'avalier la pilule avant !

Et l'on pourrait multiplier les métaphores médicales tant il est vrai que la question jurassienne témoigne d'une « maladie » de nos institutions.

Il n'est cependant pas dans notre propos de dénoncer l'illusion de ceux qui croient pouvoir résoudre le problème par la régionalisation de tout le canton. Tous les observateurs lucides et pratiquement tous les journaux l'ont fait. Nous voulons apporter ici quelques éléments de réflexion utiles pour l'estimation de la situation. Ce n'est pas que nous soyons par principe opposés à la création des régions. Cette conception de l'organisation sociale, dans la plus pure tradition anarchiste, pourrait au contraire nous sourire si

l'on ne sentait notamment derrière cette idée, généreuse en soi, une volonté soit de retarder des échéances inéluctables, soit d'accélérer certains événements graves — plébiscite ouvrant la porte à l'éclatement du Jura, voire multiplication de violences justifiant la mise en place d'un appareil répressif. Il faut aussi souligner que ce qui est bon pour l'ancien canton — et plus particulièrement pour les deux agglomérations urbaines de Berne et de Bienne — ne l'est pas nécessairement pour le Jura... et vice-versa ! Les Bernois commencent d'ailleurs à comprendre que la réciproque est vraie. Un exemple récent, le problème scolaire, en a donné une brillante démonstration. Disons-le tout net, nous regrettons, avec d'autres, l'absence de génie et d'imagination des auteurs du rapport. Nous condamnons quant à nous le recours à certains artifices pour tenter d'expliquer et de justifier une procédure administrative sans issue réelle !

Un exemple ? Sur la base d'une comparaison entre le résultat du vote de 1959 et la composition confessionnelle des communes du Jura, on démontre l'existence d'une « corrélation incontestable » entre catholicisme et séparatisme (Qu'allez-vous croire, madame ? Nous n'en sommes plus aux guerres de religions ! Mais tout de même... !). Cependant, il y a une information que l'on prend bien garde de mentionner. La démonstration n'est en effet pas sans faille. Car dans la « partie protestante » du Jura, une région importante — importante non par la taille mais par la signification qu'elle prend ici — a voté plutôt « séparatiste » en 1959. (N.d.l.r. : Il s'agit du plateau de Diesse). Ceci nous autorise donc à proposer une autre hypothèse : comparons les résultats de 1959 et le lieu d'origine des habitants du Jura (N.d.l.r. : Cartes 21 et 33 du « Rapport de la Commission des 24 »). Ce rapprochement confirme l'existence d'un « fait national » auquel on prend bien garde, nous l'avons dit, de faire allusion dans l'ensemble du rapport. Les arguments, fondés sur des oppositions confessionnelles et linguistiques, sont plus facilement utilisables, et ceci

d'autant plus que celles-ci suscitent immédiatement des réprobations unanimes.

Nous voulons encore suggérer, à la gauche surtout, un autre thème de réflexion. La régionalisation, que l'on nous offre si généreusement, ne conduit-elle pas en quelque sorte, sous un couvert technocratique, à l'institutionnalisation des ségrégations sociales de la société capitaliste (communes et régions riches d'une part et d'autre part communes et régions en voie de développement). N'est-elle pas l'organisation rationnelle de l'impérialisme urbain. (Est-ce par hasard que les Bernois tiennent tous les leviers de commande dans la procédure d'élaboration et de discussion du « Statut » ?)

N'est-elle pas une manière élégante pour l'Etat de se débarrasser des problèmes posés par les inégalités du développement entre les régions ? N'est-elle pas enfin un nouvel instrument de domination non seulement ethnique mais aussi et surtout économique (on divise d'abord pour régner ensuite... arbitre suprême !)

Le drame du Jura réside dans le fait que, si plusieurs sont aujourd'hui conscients de ces menaces, certains, par antiséparatisme chronique, refusent la seule stratégie efficace, à savoir la création d'un nouveau canton uni par une communauté de destin ! Il reste à souhaiter que les partisans déclarés de l'unité du Jura (« 3e Force », voire même « upéjistes » et autres radicaux) en prendront conscience assez tôt !

Sans vouloir revenir sur ce que nous avons dit la semaine passée dans ce journal au sujet de magistrats jurassiens dotés de pouvoirs « réels », on doit cependant se demander, dans cette perspective, ce qui différencierait le Jura d'un autre canton suisse ! Mais, pourquoi faire simple... ?

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un hebdomadaire socialiste

La nouvelle formule de l'« A.Z. » : cinq numéros par semaine avec un supplément hebdomadaire

« A.Z.-Tribüne » a doté la Suisse alémanique de l'équivalent d'un hebdomadaire politique et culturel. On n'est plus au temps de « Die Nation », mais si l'expérience réussit et si l'« A.Z. » sort fortifié de l'opération de renouvellement, tous les espoirs sont permis. La qualité des deux premiers numéros d'« A.Z.-Tribüne » nous incite à les dépouiller dorénavant avec « Die Weltwoche » afin d'en donner un reflet à nos lecteurs.

Signalons tout d'abord une série d'articles sur les régions suisses dans l'optique de la gauche. Trois cantons ont été présentés jusqu'ici, Grisons (sol rocailleux), Thurgovie et Saint-Gall (forte tendance vers la droite). L'« A.Z. » ne se montre pas sectaire et fait mention de mouvements non conformistes de gauche : Le journal « Viva » aux Grisons, le groupe progressiste à Saint-Gall et le groupe « ATLISS » avec son bulletin « Der rote Saurier » à Arbon.

En ce qui concerne « Die Weltwoche » (48), elle nous apprend que l'agence d'information « DDS », qui ne dessert que la presse alémanique, continuera de diffuser ses nouvelles, le trimestre d'essai ayant été positif (19 abonnés et l'espoir d'en obtenir une demi-douzaine jusqu'au milieu de l'année prochaine). Le Synode 72 de l'Eglise catholique romaine et le centenaire de l'Eglise catholique-chrétienne font l'objet de commentaires, alors qu'en page économique Wolfgang Müller-Haesler se demande pourquoi le Crédit Suisse a acheté la majorité de l'entreprise chocolatière allemande « Gebrüder Stollwerck ».

A nos lecteurs

Les rappels pour le renouvellement de l'abonnement ont été adressés.

Usez de la possibilité de faire un deuxième abonné à des conditions avantageuses.

DP vit sans publicité et n'émerge à aucun budget officieux. Ses lecteurs le font vivre. Nous comptons sur votre fidélité.

Après un vote de confiance

Nous aurons donc un deuxième pilier. Nous l'aurons parce que les urnes en ont décidé. Il est inutile de se pencher sur les motivations de ce vote et faire l'autopsie de ce oui au contre-projet gouvernemental et de ce non à l'initiative du Parti du Travail : confiance accordée au conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi, peur de l'épouvantail communiste, adhésion au système proposé, crainte soigneusement entretenue par certaines caisses de pension qui écrivirent à leurs retraités pour leur annoncer la diminution des prestations dont ils bénéficieraient en cas de victoire de l'initiative. Tout cela était le prélude.

Les postludes ont maintenant commencé.

Deux des éléments qui ont pu déterminer le vote risquent d'hypothéquer l'avenir. En premier lieu, les appétits qu'éveille la gestion du 2e pilier. Les grandes assurances continuent à ne pas perdre de temps. Le 4 décembre paraissent déjà, sur une

deuxième page chaque fois, des annonces de l'Helvetia-Vie et de ses semblables : « 1973, l'année de votre carrière. Après la décision du 3 décembre, des possibilités additionnelles s'offrent dans le secteur des assurances. Afin de pouvoir maîtriser les nouvelles exigences, nous avons besoin de plus de conseillers en assurance. »

Ces appétits ne sont pas minces et le poids du groupe assurance n'est pas négligeable dans la balance politique. On demande, pour le moins, des contrepoids. Le Parti socialiste avait fait, il y a quelque temps, campagne électorale avec ce slogan. Qu'il se jette, maintenant, sur l'autre plateau de la balance.

Il y a trois choses essentielles à gagner :

— la gestion des fonds du 2e pilier par les travailleurs, c'est-à-dire la gestion des salaires différenciés par ceux qui les gagnent. Une forme reste à trouver qui garantisse cette revendication : la gestion purement ouvrière à plus ou moins longue échéance, vote séparé et double majorité des deux partenaires, en cas de parité, au minimum. En

aucun cas, nous pourrions nous satisfaire d'une « participation bidon » à cet important pouvoir économique que représente l'affectation d'une part de l'épargne nationale ;

— la création d'une caisse fédérale complémentaire qui pourrait servir de modèle aux institutions privées, et à laquelle pourraient s'affilier indépendants et salariés d'entreprises sans caisse de prévoyance ;

— la reconnaissance sous condition des institutions du 2e pilier permettant, par exemple, d'imposer des cotisations progressives.

Et là se profile le deuxième danger. La personnalité de Hans-Peter Tschudi, attachante par son intégrité et son intelligence, ne doit pas faire écran au rôle du Parti socialiste. Un conseiller fédéral, quoi qu'il soit, est lié par le principe de la collégialité. Son parti jouit d'une plus grande liberté. Il doit en faire usage en maintenant l'initiative jusqu'à l'aboutissement de toute la procédure d'élaboration et d'acceptation de la loi qui régira le deuxième pilier.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Des causes et des effets

A propos de mon article sur les expériences de Rosenthal (sur les rats albinos d'une part et les professeurs d'université d'autre part !) et des conclusions que je croyais pouvoir en tirer à la suite de Simone de Beauvoir (« l'attitude du maître à l'égard de l'apprenti a un rôle déterminant : il obtient ce qu'il attend »), un aimable lecteur, maître, si je comprends bien, dans une école professionnelle de Genève, m'écrit ce qui suit :

« J'aimerais bien votre explication personnelle sur les phénomènes suivants :

» a) Dans les écoles professionnelles romandes, la confiance des maîtres est récompensée par la paresse, le désintérêt, la négligence et l'insouciance.

» b) Il ne sert à rien d'attendre car l'on n'obtient rien. Il faut exiger durement pour obtenir le

50 % de ce que l'on espère. » — Que répondre ? Sans doute, que mon expérience est différente. Maître au gymnase depuis quinze ans, dans les trente et quelques classes qui ont défilé devant moi, j'ai vu ma confiance récompensée trois fois sur quatre. Dans le quart restant, je dois avouer avoir rencontré quelques élèves qui présentaient les « phénomènes » relevés par mon correspondant — parfois deux, parfois trois... Une seule en comptait une majorité. Mais il se pourrait que je sois privilégié.

De manière générale, cependant, je me demande si cette paresse, ce désintéressement, etc., que signale mon collègue et que j'ai d'autant moins de raisons de mettre en doute que je n'ai jamais enseigné dans des écoles professionnelles, n'ont pas des causes bien précises et qui n'ont rien à voir avec la « mentalité » de la jeunesse.

Par exemple, il m'arrive de me dire qu'un jeune chimiste, qui jour après jour lit dans la presse

des articles concernant la pollution, ou entend des émissions sur le sujet à la radio ou à la TV, doit parfois se sentir découragé.

Qu'un futur médecin, qu'un futur infirmier, qui entend un ancien recteur de l'Université de Lausanne se réjouir de la guerre au Vietnam, propre selon lui à freiner une « démographie galopante », plus catastrophique que tous les massacres du Biafra ou du Bengale, peut se demander à quoi rime le métier qu'il se prépare à exercer.

Et je ne dis rien de tous ceux à qui on répète que le monde se divise entre exploités et exploités et qu'ils n'auront d'autre alternative, s'ils ne veulent pas être parmi les seconds, que de se faire les complices des premiers.

A quoi certains de mes élèves consultés ajoutent très bien que la confiance n'implique pas forcément le laisser-faire et le « laisser ne rien faire ». Qu'en pensez-vous ?